

Communes concernées :
MÉRIGNAC

ère révision approuvée par délibération du conseil
de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Révision allégée – Mérignac – Complexe sportif Robert Brettes
Version présentée à l'arrêt

0 250 500 Mètres

Échelle 1/800
Sources du fond de plan : DGP® PC, 2016
Bordeaux Métropole, 2016
Le cadastre public non cadastré après le domaine couvert à la circulation publique sont représentés en blanc
(à l'exception d'une partie des lotissements)

Limites du PLU

VOCATIONS (exemple : UM5*1L35)

Les zones urbaines multifonctionnelles (UM)

- Centralités anciennes et coeurs historiques
- Tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- Tissus à dominante de maisons individuelles récentes
- Tissus urbains situés en lisières ou isolés en zones naturelles ou agricoles

Les zones urbaines particulières (UP)

- Zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
- Zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
- Zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

Les zones urbaines spécifiques (US)

- Zones urbaines liées aux équipements
- Zones urbaines spécifiques liées à l'économie

Les zones à urbaniser (AU)

- Zones AU multifonctionnelles
- Zones AU spécifiques liées à l'économie
- Zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

Les zones agricoles et naturelles (A et N)

- Zones agricoles réservoirs de biodiversité
- Zones agricoles génériques
- Zones naturelles réservoirs de biodiversité
- Zones naturelles génériques
- Zones naturelles de loisirs et d'équipement
- Zones naturelles spécifiques
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés en A ou N

Bande d'accès (exemple : UM5*1L35)

- Constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
- Constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

DISPOSITIONS RELATIVES
AUX RÈGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones
précisées dans le règlement écrit

Moderation des règles de stationnement

Périmètre de modulation des règles de stationnement
(à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE
A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

Secteurs de diversité sociale
L Logement locatif social
A accession sociale
35 pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
D dispositions particulières prescrites dans le règlement écrit

Secteurs de taille de logement

STL n° Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

Secteurs de mixité sociale
SMS n° diversité de mixité sociale
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Pluies sur l'ensemble de la zone
HF12 Hauteur maximale de façade (en mètres)
EP15 Entree totale maximale (pourcentage de la surface totale du terrain)
HF12(A) Hauteur maximale de façade (en mètres)
EP15(A) Entree totale maximale (pourcentage de la surface totale du terrain)
HT15 Hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
RM4 Marges de recul minimal (en mètres)

Pluies à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire (après se substituant à celles définies sur l'ensemble de la zone)

R6 Marges de recul imposées (en mètres)
RM50 Marges de recul minimal (en mètres)
RM50(A) Marges de recul minimal (en mètres)
RO ou R6 Marges de recul imposées (en mètres)
HF12 Séquence desservant une hauteur maximale de façade (en mètres)
HF12(A) Séquence desservant une hauteur maximale de façade (en mètres)
HT15 Séquence desservant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
[EV n°] Séquence concernée par des dispositions particulières d'entrée de voirie

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le livret des quartiers)

PERIMETRE D'ATTENTE
DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

Seul maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m2 de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)
J3.MM.AAAA Date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE,
A LA PREVENTION DES RISQUES
ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

Secteurs potentiellement soumis à des risques
d'inondation fluvio-maritimes

IP Tout ou partie du secteur potentiellement inondable : se référer à la réglementation (PPR)
et à la connaissance du risque le plus récent

Secteurs soumis à des risques technologiques

Périmètres SEVESO

Secteurs d'interdiction de construire
ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature
(plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire sous conditions
[IC sp] [IC sp] Fonctionnement des services publics
[IC pr] [IC pr] Protections contre les nuisances
[IC m] [IC m] Préservation des ressources naturelles
[IC m] [IC m] Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
[IC at] [IC at] Risques d'affaissement ou d'éboulement
[IC m] [IC m] Risques d'inondation par les ruisseaux

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX
CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE
EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

Zone potentiellement humide
Terain cultivé situé en zone urbaine (U)
à protéger et inconstructible
Espace boisé classé existant ou à créer
Arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'atlas des arbres isolés)
Plantations à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement

Dispositions relative à l'environnement
et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

Ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères
Espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
Ensemble bâti et paysager bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural
Eléments bâtis bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine)

DISPOSITIONS RELATIVES
A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacement réservés

Emplacement réservé de voirie
Se référer à la liste des emplacements réservés
Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés
Déplacement, transport, stationnement, espace public
Eau et assainissement
Déchets
Espaces verts (y compris constructions liées)
Bâtiments communaux et communitaires
Espace vert
Voie générale

SERVITUDES DE LOCALISATION

Vale, Espace vert, Voie générale

